



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de recherche

Question écrite n° 56507

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question du statut des doctorants en France et notamment celle de la revalorisation de l'allocation de recherche. La confédération des étudiants chercheurs considère que le montant de l'allocation de recherche, versée par le ministère de l'éducation nationale, n'a pas été réévalué depuis 1991 et sera bientôt inférieure au SMIC. Défendant l'idée qu'un doctorant est bien plus qu'un simple étudiant, la confédération insiste sur le fait que, concomitamment à la préparation de sa thèse, le doctorant est amené à exercer toutes les activités d'un chercheur ou d'un enseignant-chercheur. A cette fin la confédération souhaite qu'une revalorisation du montant de l'allocation de recherche soit envisagée et qu'elle entre dans le système d'indexation des salaires sur le point d'indice de la fonction publique. En conséquence, il lui demande quel est son point de vue à ce sujet et si une revalorisation du montant de l'allocation de recherche pour les doctorants est prévue.

Texte de la réponse

Depuis 1997, le ministère de la recherche a mené plusieurs actions afin d'améliorer le dispositif de formation à et par la recherche et d'inciter les jeunes étudiants à s'engager dans une telle formation. En premier lieu, les allocations de recherche ont vu leur nombre progresser de façon très importante depuis 1997, alors qu'elles avaient diminué entre 1993 et 1997. Leur nombre a été porté de 3 400 en 1996 à 3 700 à la rentrée 1997, puis à 3 800 en 1998 et à 3 900 en 2000. Il passera à 4 000 en 2001, ce qui représente 25 % des étudiants inscrits en première année de thèse. Au total, on compte près de 11 500 allocataires de recherche aujourd'hui. En second lieu, le ministère s'est attaché à développer les débouchés pour les jeunes docteurs tant dans la recherche publique que privée. Entre 1998 et 2001, plus de 6 800 emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs ont ainsi été créés dans les universités et les organismes de recherche. De même, un programme d'aide à l'embauche de post-docs dans les petites et moyennes entreprises et les établissements publics industriels et commerciaux a été mis en place pour permettre à de jeunes docteurs de trouver un débouché à l'issue de leur thèse. Plus de 200 docteurs en ont bénéficié en 2000. L'ensemble de ces mesures a contribué d'une part, à attirer davantage de jeunes étudiants dans les dispositifs de formation à la recherche et, d'autre part, à améliorer leur intégration professionnelle dans les établissements de recherche et d'enseignement supérieur ainsi que dans les entreprises. Il est exact toutefois que le montant des allocations de recherche n'a pas été augmenté depuis plusieurs années et qu'il s'élève actuellement à 7 400 francs brut par mois. Il faut souligner cependant que la politique mise en oeuvre depuis 1997 pour augmenter le revenu des allocataires de recherche a consisté à augmenter le nombre d'allocataires bénéficiant d'un monitoriat. Celui-ci, qui s'élève à 2 200 francs brut mensuel en contrepartie d'un service d'enseignement équivalent à un tiers de service de maître de conférences, permet en effet aux allocataires de bénéficier d'un complément de revenu substantiel. Le nombre de nouveaux allocataires bénéficiant d'un monitorat est ainsi passé de 1 450 en 1996 à 1 650 en 1997, 1 800 en 1998, 1 700 en 1999 et 2 000 en 2000. Il sera de 2 700 en 2001, ce qui représente une augmentation forte. Cette augmentation du nombre de monitorat est cohérente avec les recommandations du rapport remis par MM. Jean-Yves Le Déaut et Pierre Cohen en juillet 1999. Plus de 67 % des allocataires verront ainsi leur allocation de

recherche complétée par un monitorat à la rentrée 2001 contre 45 % en 1997 et 51 % en 2000. Cette extension du monitorat n'est cependant pas achevée et il ne faut pas nier les difficultés réelles que pose aujourd'hui la stabilité du montant des allocations de recherche depuis plusieurs années, en particulier pour les allocataires qui ne bénéficient pas de monitorat. Par ailleurs, il semble important de procéder à un bilan d'ensemble de la situation des allocataires, à l'heure où la montée en puissance des départs à la retraite des chercheurs et des enseignants-chercheurs nécessite d'attirer plus de jeunes vers les métiers de la recherche. Aussi, sont envisagés actuellement les moyens de répondre à ces difficultés grâce aux mesures suivantes : une augmentation du montant des allocations de recherche dans le cadre du budget 2002 : l'importance de cette dernière dépendra toutefois du résultat des discussions budgétaires qui vont s'amorcer dans les prochaines semaines ; une révision de l'ensemble du dispositif allocation-monitorat afin de lier de façon systématique l'allocation à un monitorat révisé et élargi pouvant aller au-delà des seules activités d'enseignement : recherche en entreprise, consultation auprès d'organismes publics, valorisation, etc. Cela permettrait, outre une augmentation significative du revenu des allocataires, d'adapter l'allocation et le monitorat aux métiers de la recherche de demain et de diversifier les débouchés professionnels des jeunes docteurs ; une amélioration de l'encadrement des allocations : cela nécessite au préalable un bilan de l'existant, notamment pour tenir compte du contexte nouveau que représente la généralisation des écoles doctorales. Il importe, en effet, que les travaux de recherche qu'effectuent les allocataires leur permettent d'avoir, au terme de leur thèse, la place qui leur revient au sein de la recherche publique ou privée. Afin de progresser dans l'étude de ces solutions, un groupe de travail sur l'ensemble de ces thèmes va être créé auquel les étudiants-chercheurs seront étroitement associés.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56507

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 239

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2636